

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux
le quinze décembre
à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués 9 décembre 2022, se sont
assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Florence MARSTEAU, Jérôme LARQUIER

Étaient absents excusés :

Daniel JOLLIT, Président, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Céline RIVOLET, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaires de séance : Régis BILLEROT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte et lit le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 01 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE LA CRECHE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet (35 heures par semaine) nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés annuels, des formations et de la charge de travail, il y a lieu, de créer 6 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, au grade d'agent social ou d'auxiliaire de soins à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif)

Madame la Vice-Présidente propose de créer des emplois non permanents sur le grade d'agent social ou d'auxiliaires de soins dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels.

Article 1 :

De créer 6 emplois non permanents d'agent social ou d'auxiliaires de soins pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01^{er} janvier 2023.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Jérôme LARQUIER précise que cette délibération a pour objet d'autoriser la signature de contrats de travail occasionnels. Jean Luc BARBIER demande si les postes sont financés. Florence MARSTEAU précise qu'ils sont proposés dans l'EPRD et que les recrutements auront lieu en tenant compte des financements attribués.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 02 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE LA CRECHE - TARIFS HEBERGEMENT POUR LES NOUVEAUX RESIDENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Madame la Vice-Présidente expose les tarifs hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Prix de journée hébergement pour les résidents entrés à compter du 1er janvier 2023 hors aide sociale, suite à l'application du décret du 28 avril portant sur diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des EHPAD (prestation linge et accès wifi dans la chambre) :

Type de chambre	Tarif hébergement
Chambre à 1 lit 20m ²	59.32 €
Chambre à 1 lit 20m ² avec balcon	60.71 €
Chambre à 1 lit 20m ² avec loggia	60.71 €
Chambre à 1 lit 30m ²	62.25 €
Chambre à 1 lit 30m ² avec balcon	63.65 €
Chambre à 1 lit 30m ² avec loggia	63.65 €
Chambre à 2 lits	51.72 €
Chambre à 2 lits avec balcon ou loggia	53.12 €
Chambre sur l'unité sécurisée	61.32 €

Jean Luc BARBIER précise que le contrat de séjour doit détailler le contenu du tarif socle. Ainsi, toutes nouvelles prestations pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Jean Luc BARBIER insiste sur la nécessité de définir des tarifs permettant d'assurer les prestations dans de bonnes conditions. Christian HERAUD valide l'idée de ne pas avoir des tarifs trop faibles.

Florence MARSTEAU précise que les tarifs font l'objet d'une augmentation annuelle pour les nouveaux résidents depuis 2020, année de la mise en place de la convention partielle à l'aide sociale. Toutefois, les augmentations restent mesurées à la demande du Département.

Jean Luc BARBIER rétorque que le Département ne souhaite pas des tarifs trop élevés car cela augmenterait le nombre d'usagers à l'aide sociale. Il pense nécessaire de solliciter le Département pour travailler sur le sujet de l'évolution des tarifs.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (Jean-Luc BARBIER et Christian HERAUD s'abstiennent)

- **VALIDE les tarifs hébergement pour les nouveaux résidents à compter du 1^{er} janvier 2023 tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 03 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE LA CRECHE - REPAS DU PERSONNEL

Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée qu'à compter du 01/01/2023, la régie repas du personnel effectuée une fois par mois auprès de la Trésorerie cessera. Le stock de tickets restants sera éliminé par un bon de destruction.

Une nouvelle procédure concernant la réservation et la facturation des repas du personnel est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la procédure « Repas du personnel : réservation et facturation » dont le tarif est fixé à 3,50€ ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 04 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE LA CRECHE - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE L'EPRD 2023

Madame la Vice-Présidente expose :

Préalablement au vote de l'EPRD 2023, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil d'Administration autorise à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2022.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2022 et ce avant le vote de l'EPRD 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 05 – 12– 2022

CIAH HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE LA CRECHE - ANNULATION DEPOT DE GARANTIE RESIDENT ADMIS A L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération 06-10-2022 instituant la demande d'un dépôt de garantie, égal à 30 fois le tarif hébergement, pour tous les résidents entrants conformément à l'article R314-149 du CASF et au contrat de séjour.

En date du 11/10/2022, une résidente a été admise partiellement à l'aide sociale à l'hébergement avec participation des obligés alimentaires.

Le titre 951 d'un montant de 1 734.60 euros a été émis pour le paiement du dépôt de garantie.

La résidente n'ayant pas les moyens financiers de régler ce titre, la famille demande s'il est possible d'annuler la dette.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE l'annulation du titre 951-2022 d'un montant de 1 734.60 euros, exonérant ainsi la résidente du dépôt de garantie ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 06 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE PAMPROUX - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet (35 heures par semaine) nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés annuels, des formations et de la charge de travail, il y a lieu, de créer 6 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, au grade d'agent social ou d'auxiliaire de soins à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutif).

Madame la Vice-Présidente propose de créer des emplois non permanents sur le grade d'agent social ou d'auxiliaires de soins dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels.

Article 1 :

De créer 6 emplois non permanents d'agent social ou d'auxiliaires de soins pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01^{er} janvier 2023.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 07 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE PAMPROUX - TARIFS HEBERGEMENT POUR LES NOUVEAUX RESIDENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Madame la Vice-Présidente expose les tarifs hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Prix de journée hébergement pour les résidents entrés à compter du 1^{er} janvier 2023 hors aide-sociale, suite à l'application du décret du 28 avril portant sur diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des EHPAD (prestation linge et accès wifi dans la Chambre).

1. Type de chambre	Tarif hébergement
Chambre à 1 lit sans douche	57.50 €
Chambre à 1 lit avec douche	60.53 €
Chambre à 2 lits	55.83 €

Jean Luc BARBIER précise que sa position est identique à celle formulée sur la tarification pour l'Ehpad de La Crèche : il lui semble indispensable de travailler l'évolution des tarifs pour les prochaines années.

Jean Luc BARBIER s'interroge sur l'avenir de l'Ehpad de Pamproux et juge inadmissible que cet établissement ait toujours une majorité de chambres sans douche.

Florence MARSTEAU précise que rapidement des douches vont être installées dans chaque aile et à chaque étage pour faciliter l'accès aux résidents et le travail du personnel.

Marie NAUDIN précise qu'une étude va être lancée en 2023 pour réfléchir à l'évolution et la rénovation de cet EHPAD.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

(Jean-Luc BARBIER et Christian HERAUD s'abstiennent)

- **VALIDE les tarifs hébergement pour les nouveaux résidents à compter du 1er janvier 2023 tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;**

- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 08 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE PAMPROUX - TARIFS DES REPAS 2023

Madame la Vice-Présidente expose les tarifs des repas 2023 ci-dessous :

REPAS DU PERSONNEL	3.50 €
REPAS DES PASSAGERS	
Semaine du lundi au samedi	15.00€
Dimanches et jours fériés	20.00€
Noël et 1 ^{er} janvier	25.00€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE les tarifs des repas 2023 présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 09 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE PAMPROUX - ADHESION DE L'EHPAD AU SEIN DU GCSMS SUD DEUX-SEVRES POUR LE SERVICE MJPM (MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS)

Madame la Vice-Présidente explique que l'EHPAD de Pamproux adhère depuis 2021 au GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) Pays-Mellois Sud Deux-Sèvres.

Le GCSMS propose un service de MJPM (Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs) pour exercer les mesures de protection auprès des personnes majeures protégées dans le cadre du mandat judiciaire.

Madame la Vice-Présidente propose l'adhésion de l'EHPAD à ce service.

La cotisation annuelle est de 1.500 €.

Florence MARSTEAU précise que 5 résidents bénéficient de ce service actuellement.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE l'adhésion de l'EHPAD au service MJPM du GCSMS ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 10 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE PAMPROUX - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE L'EPRD 2023

Madame la Vice-Présidente expose :

Préalablement au vote de l'EPRD 2023, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil d'Administration autorise à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2022.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2022 et ce avant le vote de l'EPRD 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 11 – 12- 2022

CIA S HAUT VAL DE SEVRE - REGIME INDEMNITAIRE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU HAUT VAL DE SEVRE – ANNEE 2022

Délibération qui annule et remplace la délibération 09-10-2022 du 20 octobre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux*),

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*concernent les Assistants sociaux-éducatifs*),

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*concernent les Adjoints techniques*),

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régies » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Vu l'avis du Comité technique en date du 13.12.16 relatif à la mise en place des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 11.12.17 relatif à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu l'avis de la commission permanente en date du 27.11.18,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13.12.22,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les corps d'emploi concernés par le versement du RIFSEEP,

Considérant l'exposé du Président :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

A. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et des spécificités de la fiche de poste (niveau de responsabilité et d'expertise). L'expérience professionnelle est prise en compte.

1/ Bénéficiaires :

- ✓ agents du CIAS, du Service à Domicile (SAD) et de la Résidence le Soleil d'Or (RAQPA),
- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent. Une modulation de l'IFSE sera appliquée au regard de l'expérience professionnelle et du degré de qualification.

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions (un ou plusieurs groupes de fonctions, dans la limite de la fonction publique de l'Etat) auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	36 210 €
Groupe 2	Responsables de service	32 130 €
Groupe 3	Adjointes de direction	25 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de pôle	11 970 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 560 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	17 480 €
Groupe 2	Adjointes aux responsables de service	16 015 €
Groupe 3	Agents polyvalents	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	17 480 €
Groupe 2	Responsables de site	16 015 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	11 340 €
Groupe 2	Assistants de direction, agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

3/ L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle/accident de travail ou congé maternité/paternité/adoption, le régime indemnitaire suit le traitement.

En cas de mise à temps partiel thérapeutique à 50%, le régime indemnitaire est réduit de moitié.

Il est suspendu en cas de congé de longue maladie, de congé longue durée ou de congé grave maladie.

7/ Périodicité de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement aux agents stagiaires et titulaires sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

Il sera versé semestriellement aux agents contractuels.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2022.

A'. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise Régies (IFSE REGIES) permet le maintien de l'indemnité aux régisseurs compte tenu de l'exclusivité de l'IFSE de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1/ Bénéficiaires :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2/ Les montants de la part IFSE régies :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 2.440.....	-	110 minimum
De 1.221 à 3.000.....	De 1.221 à 3.000.....	De 2.441 à 3.000.....	300	110 minimum
De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	460	120 minimum
De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	760	140 minimum
De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.201.....	1 220	160 minimum
De 12.201 à 18.000.....	De 12.201 à 18.000.....	De 12.201 à 18.000.....	1 800	200 minimum
De 18.001 à 38.000.....	De 18.001 à 38.000.....	De 18.001 à 38.000.....	3 800	320 minimum
De 38.001 à 53.000.....	De 38.001 à 53.000.....	De 38.001 à 53.000.....	4 600	410 minimum
De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	5 300	550 minimum
De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	6 100	640 minimum
De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	6 900	690 minimum
De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	7 600	820 minimum
De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	46 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

3/ Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Groupe de fonction d'appartenance du régisseur	Régie	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes (en euros)	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régies » (en euros)	Plafond règlementaire IFSE (en euros)
Catégorie A – groupe 3	Services Administratifs	1 200	110	25 500
Catégorie C – groupe 1	Actions collectives	400	110	11 340

B. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Bénéficiaires :

- ✓ agents du CIAS, du Service d'Aide à Domicile (SAD) et de la Résidence le Soleil d'Or (RAQPA),
- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent. Une modulation de l'IFSE sera appliquée au regard de l'expérience professionnelle et du degré de qualification.

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions (un ou plusieurs groupes de fonctions, dans la limite de la fonction publique de l'Etat) auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	6 390 €
Groupe 2	Responsables de service	5 670 €
Groupe 3	Adjoints de direction	4 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de pôle	1 630 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 440 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service	2 185 €
Groupe 3	Agents polyvalents	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Responsables de site	2 185 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	1 260 €
Groupe 2	Assistants de direction, agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

4/ L'attribution :

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5/ Périodicité et modalité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2022.

Les travaux supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles.

Ce plafond s'applique à l'ensemble des heures supplémentaires effectuées les jours, les nuits, les dimanches et jours fériés.

En tout état de cause, la durée hebdomadaire de travail ne pourra excéder 48 heures au cours d'une même semaine.

L'autorité territoriale peut aussi décider de faire récupérer les heures supplémentaires effectivement accomplies.

Le temps de récupération accordé à l'agent doit être égal à la durée des heures supplémentaires qu'il a effectuée.

Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération conformément au protocole d'accord ARTT signé le 25 janvier 2002.

Bénéficiaires :

- ✓ agents du CIAS, du Service d'Aide à Domicile (SAD) et de la Résidence le Soleil d'Or (RAQPA),
- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE le projet de régime indemnitaire ci-dessus présenté à compter du 1^{er} décembre 2022 ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 12 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - CREATION DE POSTES

Vu le jury de recrutement en date du 05.10.22,

Vu le jury de recrutement en date du 21.11.22,

Madame la Vice-Présidente propose la création d'un poste compte tenu de la nécessité de pourvoir le poste vacant au 1^{er} janvier 2023 suite au départ en retraite de l'animateur seniors, comme suit :

CIAS	CREATION	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h/s
------	----------	--	--------

Par ailleurs, Madame la Vice-Présidente propose la création d'un poste compte tenu de la nécessité de pourvoir le poste vacant au 1^{er} janvier 2023 suite au départ en retraite de la responsable du SAAD, comme suit :

SAAD	CREATION	Attaché territorial	35 h/s
------	----------	---------------------	--------

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la création des postes proposés à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N° 13 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - RECRUTEMENTS POUR REMPLACEMENTS, ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE ET POUR MENER A BIEN UN PROJET

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022), les collectivités peuvent recruter des agents au moyen d'un contrat à durée déterminée pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du CGFP, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- à un projet ou une opération identifiée, dans les conditions fixées à l'article L.332-24 du CGFP, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Madame la Vice-Présidente expose qu'il convient de déterminer, pour l'année 2023, les recrutements pour faire face à des besoins temporaires et saisonniers. Il est proposé la création des postes suivants :

Sur la base de l'article L.332-23 1° du CGFP, il est proposé de créer pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 9 postes d'agent social pour le service d'aide à domicile,
- 1 poste d'agent social pour le CIAS,
- 1 poste d'adjoint administratif pour le CIAS,
- 1 poste de rédacteur pour le CIAS,
- 3 postes d'adjoint technique pour l'entretien des résidences et la RAQPA,
- 4 postes d'adjoint technique pour le service de portage de repas et portage de livres.

Sur la base de l'article L.332-8 1°, il est proposé de créer pour des besoins spécifiques ne correspondant pas à un cadre d'emplois :

- 4 postes d'adjoint technique pour la RAQPA.

Le montant de la rémunération est fixé comme suit :

- Emploi permanent pouvant être pourvu par un contractuel : indice fixé par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi créé, s'il était pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE les recrutements nécessaires pour les postes précités ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Régis BILLEROT quitte la séance. Marie-Hélène ROSSI-DAUDE est désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 14 – 12– 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - DOB

Madame la Vice-Présidente expose,

Le Conseil d'Administration est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

À ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Madame la Vice-Présidente doit donc présenter à l'occasion du DOB 2023, un rapport sur les orientations budgétaires, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'État.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil d'Administration. Il est également transmis à Madame la Préfète de Département.

Il est mis à la disposition du public au siège du Centre Intercommunal d'Action "Haut Val de Sèvre", dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière du centre intercommunal d'action sociale et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

Voir dossier en annexe.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **PREND ACTE de l'organisation du débat d'orientation budgétaire 2023 et de la présentation des orientations budgétaires ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 15 – 12– 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – REVISION DES REDEVANCES MENSUELLES DE LA RESIDENCE LE SOLEIL D'OR - 2023

Vu l'avis de la commission services du 16 novembre 2022,

Madame la Vice-Présidente expose,
Le CIAS Haut Val de Sèvre gère les 18 logements de la Résidence « Le Soleil d'Or » située à Saint Maixent l'Ecole et appartenant à Habitat Sud Deux-Sèvres.

Le montant des redevances mensuelles est révisé en fonction des indices publiés par l'INSEE.
60 % de la somme constitue le loyer de base, 40% représentent les charges (charges de fonctionnement et de personnel).

L'indice INSEE de révision des loyers au 3^{ème} trimestre 2022 est de 3,49%. L'application de l'indice INSEE sur les loyers, d'une part et des taux d'inflation sur les charges de fluides et de personnel d'autre part donne une augmentation globale de 3,6% soit 25 à 30€/ mois selon la taille du logement.

Compte tenu du profil des résidents ayant majoritairement des revenus contraints, Madame la Vice-Présidente propose de limiter cette augmentation à 1,45% et d'appliquer les redevances mensuelles suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Logements	Loyer	Charges			TOTAL	Ecart mensuel 2023/2022
		Fluides 62%	Entretien 38%	Total		
	1,00%	3,00%	1,00%			
Logement 18	426,59	183,55	111,59	295,14	721,73	10,67
Logement 1	433,23	186,39	113,31	299,70	732,93	10,84
Logements 2-7-10-16	446,46	192,08	116,78	308,86	755,32	11,17
Logements 4-9-15	465,76	200,39	121,83	322,22	787,98	11,65
Logements 3-5-6-8-11-12-13-14-17	485,18	208,75	126,91	335,66	820,84	12,14

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPLIQUE la révision des redevances mensuelles de la Résidence Le Soleil d'Or chaque à la date du 1er janvier 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 16 – 12– 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Madame la Vice-Présidente expose,

Il convient de modifier le budget afin de couvrir les dépenses au chapitre 012 d'un montant de 16 000 €, en application au décret n° 2022-1497 du 30.11.22 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19.09.20 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

Il convient de modifier le budget par les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
022 Dépenses imprévues							
022	02	ADMI	- 16 000.00 €				
012 Charges de personnel							
64111	02	ADMI	16 000.00 €				
			- €				

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la décision modificative 3-2022 du budget CIAS ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 17 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - SAAD - BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Madame la Vice-Présidente expose,

Il convient de modifier le budget afin de couvrir les dépenses au chapitre 012 d'un montant de 9 000 €, en application du décret n° 2022-1497 du 30.11.22 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19.09.20 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
012 Charges de Personnel			018 Autres produits relatifs à l'exploitation		
64131	Rémunération principale (contractuels)	9 000.00 €	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	9 000.00 €
		9 000.00 €			9 000.00 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la décision modificative 3-2022 du budget CIAS ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 18 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – FACTURATION DE FRAIS ENGAGES PAR LE CIAS A LA SUITE D'UNE DEFAILLANCE DU PRESTATAIRE DE LIVRAISON DE REPAS

Madame la Vice-Présidente expose,

Le CIAS Haut Val de Sèvre a renouvelé en 2022 le marché de fourniture de repas cuisinés individuels en liaison froide pour le service de portage de repas, pour lequel l'entreprise Direct Service Restauration (DSR) a été retenue et a accepté, par signature de l'acte d'engagement le 18 mars 2022, à respecter le cahier des charges.

Les 14 et 15 novembre 2022, une défaillance dans la livraison de DSR a conduit le CIAS à acheter 40 repas de substitution afin de livrer ses bénéficiaires et de réorganiser la tournée de livraison dans un temps contraint, en sollicitant un agent complémentaire et en louant un véhicule frigorifique supplémentaire.

M. Chollet, représentant l'entreprise DSR, a reconnu la défaillance de livraison et s'est engagé, lors d'une réunion de cadrage le 18 novembre 2022, à rembourser la totalité des frais engagés par le CIAS pour la gestion de cet incident (achat de plats de substitution, location du véhicule supplémentaire, temps agent complémentaire).

Le détail des frais engagés a été ainsi calculé :

Achat de repas de substitution	171.08€
Location véhicule frigorifique	181.90€
Temps agent (3h)	50.70€

Considérant le préjudice occasionné par cet incident et l'accord amiable consenti par M. Chollet, Madame la Vice-Présidente propose de facturer à DSR la totalité des frais engagés, soit la somme de 403.68€.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la facturation à l'entreprise Direct Service Restauration la somme de 403.68€ ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 19 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SOUVIGNE POUR L'ANNEE 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Haut Val de Sèvre du 15 septembre 2010, adoptant la création d'un service de portage de livre à domicile sur le territoire intercommunal ;

Vu la délibération de la commune de Souvigné du 20 septembre 2010 adoptant de recevoir la gestion des ouvrages de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) du Conseil Départemental et de la délégation du conseil au maire en date du 07 avril 2014 ;

Vu l'arrêté du Conseil Général des Deux-Sèvres du 26 mars 2015 portant extension du périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que ce service, coordonné par deux agents (1 agent du patrimoine et un animateur social), permet un accès à la culture, ainsi qu'un passage régulier dans les foyers privés de visites et de lien social.

Afin de fixer les termes du partenariat, une convention a été établie entre le CIAS et la commune de Souvigné, pour la mise en place d'un service de portage de livres à domicile sur le territoire du Haut Val de Sèvre. Celle-ci fait l'objet d'un renouvellement chaque année.

Madame la Vice-Présidente propose donc de renouveler la convention pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 selon les mêmes conditions.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la signature de la convention de partenariat pour le portage de livres à domicile pour 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 20 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE – VOTE DU TARIF D'ADHESION AU SERVICE POUR L'ANNEE 2023

Les habitants du territoire souhaitant bénéficier du service de portage de livres à domicile devront souscrire l'adhésion à ce service et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Cette cotisation a été fixée pour 2022 à 15€.

Madame La Vice-Présidente propose de maintenir le montant de l'adhésion annuelle au service de portage de livres à domicile pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 à 15 €.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le tarif de l'adhésion annuelle au service de portage de livres à domicile pour 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 21 – 12- 2022

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLI'NIORT POUR L'ANNEE 2023

Née de la volonté de permettre l'accès à une alimentation de qualité pour les populations exclues et/ou précarisées et de créer un lien pérenne avec les personnes bénéficiaires, le CIAS a lancé une réflexion sur la création d'une épicerie solidaire itinérante sur l'ensemble du territoire du Haut Val de Sèvre.

Ce dispositif, proposant une nouvelle forme d'aide alimentaire, plus respectueuse de la dignité des personnes, de leur

anonymat et de leurs choix, viendrait compléter l'action des autres structures du territoire qui assurent déjà un rôle essentiel en matière d'aide et de distribution alimentaires.

Il s'inscrit en outre dans le projet de Territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre d'un Plan Alimentaire Territorial, élaboré de manière commune par l'agglomération de Niort et le Haut Val de Sèvre.

Afin de mener le projet à son terme, le CIAS souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'association Soli'Niort, créée en février 2018 à l'initiative du Secours Catholique et de l'association l'Escale et gestionnaire du « Cabas solidaire », épicerie sociale sur Niort.

La présente convention a pour objet de définir les termes et les conditions dans lesquelles Soli'Niort fournira au CIAS HVS un appui stratégique, méthodologique et opérationnel, visant à identifier et formaliser les conditions de faisabilité et de mise en œuvre d'une épicerie solidaire itinérante sur le territoire Haut Val de Sèvre.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec l'association Soli'Niort ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance.

